



L'employeur ne doit pas indiquer dans la convocation à l'entretien préalable de licenciement les mot

Fiche pratique publié le 29/03/2017, vu 861 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Dans un arrêt rendu le 08 mars 2017 (Cour de cassation, chambre sociale, 08 mars 2017, n° 14-20365), la chambre sociale de la Cour de cassation a rappelé que l'employeur satisfait à l'exigence de loyauté et du respect des droits du salarié dès lors qu'il indique dans la lettre de convocation adressée au salarié l'objet de l'entretien préalable, au cours duquel le salarié a la faculté d'être assisté pour se défendre contre les griefs formulés par son employeur.

Le raisonnement veut que les textes (articles L. 1232-2 et R. 1232-1 du code du travail) n'imposent à aucun moment que la lettre de convocation à l'entretien préalable mentionne expressément les griefs susceptibles de fonder la mesure de licenciement.

D'ailleurs, si l'employeur venait à inscrire, sans que la Loi ne l'y oblige, dans la lettre de convocation les motivations de sa décision à venir, alors il prendrait le risque que le salarié vienne lui reprocher qu'il a d'ores et déjà pris sa décision, ou à tout le moins encadré les motifs de sa décision, avant l'entretien préalable qui a justement pour but de vérifier, par l'audition du salarié et de son défenseur, le cas échéant, si les griefs reprochés sont fondés, objectifs et vérifiables.

http://www.assistant-juridique.fr/convocation_entretien_preable.jsp

Guides juridiques :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- **NOUVEAU**
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)

Fiches juridiques :

- [Le déroulement de l'entretien préalable](#)
- [La notification du licenciement](#)
- [Licenciement sans cause réelle et sérieuse, nul ou irrégulier : conséquences](#)
- [Indemnité de licenciement : conditions](#)
- [Indemnité compensatrice de congés payés : conditions](#)
- [Dans quels cas peut-on saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [Quelle procédure respecter pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)

- [Comment remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?](#)